

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 novembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 12 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE
Michèle PICCOLINI	Sylvie FROMENTIN
Corine VALADE	Bernard MAZE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Bruno GARNIER
Yahia MATAICHE
Christine RAMIREZ
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 11

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2019/11/19-1</u>	<b><u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN MATIERE DE VIDEOPROTECTION</u></b>
---------------------	--

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait plus la compétence vidéo protection dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville.

Cette compétence doit ainsi être restituée à quatre communes de l'ancienne communauté d'agglomération Val de France : Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées à ces quatre communes.

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;

Vu le rapport écrit du 9 septembre 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville de la compétence vidéoprotection.
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

<u>2019/11/19-2</u>	<b><u>PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE</u></b>
---------------------	--

Monsieur GOVIGNON présente le projet pédagogique de l'école pour l'année 2019-2020. Il s'agit de développer le tennis en milieu scolaire.

Ce projet concerne tous les élèves du CP au CM2.

Il présente le cahier des charges, le lien avec le projet d'école et la charte de fonctionnement.

L'organisation serait la suivante : 9 séances de 2 heures de pratique par classe.

Le coût du projet s'élève à 5124.40 € pour la commune, réparti comme suit :

- Prise en charge du coût de l'éducateur diplômé d'état et d'une partie du matériel par le club de tennis de Moussy le Vieux via une subvention communale (3 876.40 €).
- Achat de matériel par la collectivité (1248.00 €).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'école ainsi présenté.

Le vote d'une décision modificative est nécessaire.

oOo

<u>2019/11/19-3</u>	<b><u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE MOUSSY LE VIEUX</u></b>
---------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,

Vu les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, (Philippe GOVIGNON) d'attribuer une subvention de 3 876.40 € au Tennis Club de Moussy le Vieux.

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif, article 6574 (Décision modificative).

oOo

<u>2019/11/19-4</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 5</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 14 mai 2019,

Vu la décision modificative n° 2 adoptée le 8 juillet 2019,

Vu la décision modificative n° 3 adoptée le 26 septembre 2019,

Vu la décision modificative n° 4 adoptée le 26 septembre 2019,

Vu la décision modificative n° 5 adoptée ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6411- Personnel titulaire	6 243.60 €	
D 6413- Personnel non titulaire	12 000.00 €	
D 6455 –Cotisations assurance Personnel	13 000.00 €	
D 6456 – Cotisations FNC Suppl fam	2 880.49 €	
D 65548 – Autres contributions	24 000.00 €	
D 6574 – Subvention fonctionnement person. Droit privé	3 876.40 €	
D 678 – autres charges exceptionnelles	119.51 €	
R 6419 – remboursement rémunération de personnel		8 375.74 €
R 74121 Dotation de solidarité rurale		1 500.00 €
R 744 - FCTVA		1 005.26 €
R 748313- Dotation compensation réforme TP		51 239.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 120.00 €</b>	<b>62 120.00 €</b>

oOo

<u>2019/11/19-5</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 6</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 14 mai 2019,  
Vu la décision modificative n° 2 adoptée le 8 juillet 2019,  
Vu la décision modificative n° 3 adoptée le 26 septembre 2019,  
Vu la décision modificative n° 4 adoptée le 26 septembre 2019,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 61521 – Entretien de terrains	5 836.40 €	
D 6411 – Personnel titulaire		256.40 €
D 73918- autres		2 603.00 €

versements sur impôts locaux		
D 73928- autres prélèvement reversement fiscalité		2 977.00 €
<i>TOTAL</i>	<i>5 836.40 €</i>	<i>5 836.40 €</i>

oOo

<u>2019/11/19-6</u>	<b><u>CREATION DE POSTES</u></b>
---------------------	----------------------------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'embauche d'un personnel pour assurer le poste d'accueil de la mairie et du changement de filière d'un agent par voie d'intégration directe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

<u>2019/11/19-7</u>	<b><u>SUPPRESSION DE POSTES</u></b>
---------------------	-------------------------------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des avancements de grade et de la nomination des agents sur leurs nouveaux grades, il convient de supprimer les anciens emplois occupés;

Vu les avis favorables du comité technique en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE :

### Article 1 : de SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- Un poste d'animateur territorial à temps complet.

### Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

### Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

2019/11/19-8

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

### Article 1er :

La commune de Moussy le Vieux autorise Monsieur Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :

X les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

X les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

oOo

2019/11/19-9	<b><u>APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES CENTRE DE GESTION 77</u></b>
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

## **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

<u>2019/11/19-10</u>	<b><u>BON D'ACHAT PERSONNEL/ELUS</u></b>
----------------------	--

Comme les années passées, il est proposé d'offrir des bons d'achat aux agents communaux. Des bons d'achat seront également offerts aux conseillers municipaux. Comme la municipalité n'organisera pas de repas de fin d'année, il est proposé de doubler la valeur des bons d'achats offerts.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'offrir un bon d'achat de 100 euros à valoir dans les magasins Carrefour aux agents communaux effectivement présents au moins 6 mois dans l'année (24 bons d'achat) et d'offrir aux Conseillers municipaux un bon d'achat de 200 euros à valoir dans les magasins Carrefour (8 bons d'achat).

oOo

<u>2019/11/19-11</u>	<b><u>SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE</u></b>
----------------------	--

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres rédigé à l'issue de la consultation lancée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Il propose de retenir l'offre présentée par la Société ARMOR CUISINE, 2-12 rue Lavoisier, 93000 Bobigny, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Prix unitaire du repas enfant : 2,20€ HT

Prix unitaire du repas adulte : 2,85€ HT

Prix unitaire du goûter : 0,75€ HT

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société ARMOR CUISINE, 2-12 rue Lavoisier, 93000 Bobigny, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Prix unitaire du repas enfant : 2,20€ HT

Prix unitaire du repas adulte : 2,85€ HT

Prix unitaire du goûter : 0,75€ HT

oOo

	<b><u>APPROBATION DE LA CHARTE AGRICOLE</u></b>
--	---

Dans l'attente d'éléments complémentaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

oOo

2019/11/19-12	<b><u>REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADMINISTRE SUITE A UN DOMMAGE SUR SON VEHICULE</u></b>
---------------	--

Monsieur JACQUEMIN présente la demande formulée par Madame PUCCIANI Delphine, demeurant 14 rue de paris suite à un dommage survenu sur son véhicule à cause d'un trou dans la chaussée.

Il est précisé que ledit nid de poule a été comblé immédiatement.

Considérant qu'il ne fait aucun doute que le dommage subi provient d'un défaut d'entretien de la chaussée,

Vu la facture présentée pour le changement de pneu d'un montant de 119.51 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais d'un montant de 119.51 € à Madame PUCCIANI Delphine par virement bancaire sur présentation d'un RIB.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 678 du budget primitif 2019.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 h 00.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 16 décembre 2019 à 19 heures.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	

Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	ABSENTE

